

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 9 janvier 2023 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Eve Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

7 citoyens et citoyennes assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202301-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202301-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté.

202301-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit adopté.

CORRESPONDANCES

AFFAIRES COURANTES

202301-004 ADOPTION - Règlement N° 558-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 558-R

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.
LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR
2023**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2022 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet règlement portant le numéro 558-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0737 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 200,00\$ pour l'année 2023.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Coût
AQUEDUC	191.31 \$
ÉGOUT	163.71 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	246.19 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Marché d'alimentation – Épicerie – boucherie – boulangerie – pâtisserie	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1

Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences	1
Roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets sur chemins privés ne bénéficiant pas du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	0.5

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2023.

Article 10 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11 ENVOI DES COMPTES PAYABLES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les comptes de taxes ne seront plus envoyés aux institutions financières car selon le gouvernement les comptes doivent être envoyés aux propriétaires.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202301-005 PANNEAU SF/M : Réparation – 599.02\$

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
de donner le mandat à Enseigne Bertin de refaire le panneau de Saint-Fabien-sur-Mer pour
599.02\$

202301-006 BALLE DONNÉE : Commandite

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de donner une commandite de 1500\$ au comité de la balle donnée 2023.

FÉLICITATION / REMERCIEMENT

202301-007 LOISIRS ST-FABIEN : Félicitation pour la parade de Noël

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
de féliciter les organisateurs et les participants de la parade de Noël 2022 pour le grand
succès de l'activité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **MELCC :** Avis de non-conformité – Eaux usées

202301-008 MELCC : Transmission des correctifs aux non-conformités

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de faire parvenir le rapport de la firme d'ingénieurs et la soumission pour
l'accompagnement pour la réalisation des travaux d'urgence.

202301-009 USINE FILTRATION : Accompagnement réalisation travaux d'urgence : 28 000\$

Il est proposé par madame Marie-Eve Jean
et unanimement résolu
d'accepter l'offre de service de Tetrattech au montant de 28 000\$ pour l'accompagnement
pour la réalisation des travaux d'urgence de l'usine de filtration.

202301-010 PONCEAU : Étude géotechnique LER : 7833.95 + Tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'accepter l'offre de service de LER au montant de 7833.95\$ pour l'accompagnement pour
les travaux du ponceau de la route Ladrière.

URBANISME

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

- **Salaires employés :** 30 279.35 \$ (5 semaines)
- **Salaires conseil :** 15 751.46 \$

202301-011 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de décembre 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le
numéro 3-19 au montant de 338 339.53\$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-
neuf (29) paiements par virement et neuf (9) chèques numérotés de 8067 à 8075.

202301-012 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2021 : ROUTE LADRIÈRE

Il est proposé par madame Marie-Eve Jean
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la route Ladrière 2019-2023 du mois de décembre 2022
dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 807.06\$ soient
approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202301-013 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2022 : TECQ 2019-2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2023 du mois de décembre 2022 dont la
liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 5 246.98\$ soient
approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202301-014 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2022 : Vieux Théâtre

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux du Vieux Théâtre du mois de décembre 2022 dont la liste
est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 18 396.00\$ soient
approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la
municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements
desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beuchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve
par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202301-016 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h07.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier